

Possible ingérence de la République populaire de Chine (RPC) - informations erronées ou désinformation

Le présent document est le résumé non classifié du renseignement que détiennent les ministères et organismes responsables de la sécurité et du renseignement. Il a été principalement rédigé par le Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS), avec l'aide et l'accord du Centre de la sécurité des télécommunications (CST), d'Affaires mondiales Canada (AMC), du Bureau du Conseil privé (BCP), de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) et de Sécurité publique Canada (SP). Il est présenté en réponse à une demande expresse de la Commission d'enquête publique sur l'ingérence étrangère dans les processus électoraux et les institutions démocratiques fédéraux, qui souhaite obtenir le résumé non classifié de l'information portant sur l'ingérence étrangère. Il ne faut se fonder sur ce résumé pour comprendre toute autre question. Il repose sur le renseignement recueilli et évalué au cours d'une période donnée et ne reflète pas nécessairement l'entière connaissance que le gouvernement du Canada avait de cette question à quelque moment que ce soit. Le renseignement sous-jacent a été communiqué à la Commission. Le présent document contient des résumés et des passages caviardés qui retranchent du renseignement les éléments qui risqueraient de porter préjudice à la sécurité nationale et aux relations internationales. Sont également retranchées les activités, techniques, méthodes et sources de renseignement sensibles qui pourraient causer des préjudices, et le document respecte les lois canadiennes pertinentes. Par ailleurs, il n'énonce pas toutes les mises en garde ni toutes les limites qui figurent dans les documents classifiés originaux et ne précise pas le degré de fiabilité et de crédibilité du renseignement, puisque cela risquerait de divulguer de l'information préjudiciable.

*Il s'agit du résumé d'une partie de l'information tirée de renseignement dont dispose le milieu de la sécurité nationale et du renseignement du gouvernement du Canada sur un sujet donné, et le tout est présenté de manière à pouvoir être divulgué publiquement sans divulguer d'information qui puisse nuire à la sécurité nationale et aux relations internationales. Par conséquent, ce résumé a plusieurs limites importantes. **Il faut donc le lire en gardant ces limites à l'esprit, à défaut de quoi les lecteurs risquent d'être induits en erreur.** Voici en quoi consistent ces limites :*

- **Le résumé peut être incomplet** : Il s'agit du résumé d'une partie, donc pas nécessairement de la totalité, de l'information sur le renseignement dont dispose le milieu de la sécurité nationale et du renseignement au sein du gouvernement du Canada. Par exemple, il ne contient que l'information pertinente qu'il a été possible d'épurer adéquatement pour en permettre la diffusion.
- **Le résumé n'indique pas quand le renseignement a été recueilli** : À moins d'indication contraire, le résumé n'indique pas quand le renseignement a été recueilli ou obtenu. Il s'agit du renseignement recueilli et analysé au cours d'un certain laps de temps, et il n'a peut-être pas été mis à la disposition de tous les décideurs du gouvernement du Canada pendant la période électorale. Ainsi, il ne faut pas présumer, par exemple, que le renseignement a été recueilli peu de temps avant les événements décrits.
- **Le résumé peut contenir de l'information qui provient d'une source unique** : Le résumé n'indique pas si l'information provient d'une seule source ou de multiples sources.
- **Le résumé peut contenir de l'information dont le degré de fiabilité est inconnu ou variable ainsi que de l'information qui peut avoir été fournie pour influencer autant qu'informer ses destinataires.**
- **Le résumé n'indique pas la source de l'information** : Le résumé peut présenter de l'information tirée de différents types de sources sans préciser le type de source (à savoir s'il s'agit d'une source ouverte, d'une source humaine, d'une interception par des moyens techniques, etc.).
- **Le résumé n'indique aucune corroboration ni l'absence de corroboration** : Le résumé n'indique pas s'il existe de l'information supplémentaire susceptible de corroborer l'information résumée ni s'il n'existe aucune information supplémentaire de la sorte.
- **Le résumé n'analyse pas l'information** : Il s'agit du résumé du renseignement, et non pas de l'analyse globale de l'importance, de la signification ou du poids du renseignement.

La Commission a reçu tout le renseignement pertinent et toutes les évaluations pertinentes, qui précisent le degré de fiabilité ainsi que la corroboration ou l'absence de corroboration de l'information qu'ils contiennent.

RÉSUMÉ

Au cours de la 44^e élection générale du Canada en 2021 (ÉG44), il y a eu deux incidents distincts dans les médias sociaux et les médias traditionnels qui, selon les experts, présentaient de la mésinformation (informations erronées) et pourraient avoir compris de la désinformation¹ dans l'écosystème médiatique canadien de langue chinoise, notamment sur la plateforme WeChat².

Quatre entités médiatiques de langue chinoise ayant des liens étroits avec le gouvernement de la RPC ou les médias d'État de la RPC (*York BBS*, *105.9 Yes My Radio*, *Global Chinese Convergence Media*, *Today's Commercial News*) étaient impliquées initialement. Le contenu de différents articles a été abondamment commenté sur WeChat et sur d'autres plateformes au sein des communautés de la diaspora chinoise au Canada. Bien que les incidents se soient chevauchés, ils étaient distincts par rapport au sujet, au contenu et au public cible.

ERIN O'TOOLE ET LE PARTI CONSERVATEUR DU CANADA

1. L'un des incidents concernait le Parti conservateur du Canada (PCC), son chef de parti de l'époque, Erin O'Toole, et le programme électoral du PCC concernant la RPC. Cet incident s'est déroulé sur une période d'environ deux semaines à partir de la fin du mois d'août.
2. Après la publication d'un article dans le *Hill Times* (un journal politique basé à Ottawa), *York BBS* a publié un article sur Erin O'Toole; cet article portait sur le programme électoral du PCC et contenait des informations erronées, notamment la mention que M. O'Toole interdirait WeChat s'il était élu. D'autres entités médiatiques ont diffusé les mêmes allégations inexactes dans l'écosystème médiatique canadien de langue chinoise et ont attribué ces allégations à *York BBS*.
3. Un journal d'État de la RPC (*Global Times*) a ensuite publié un article intitulé « Canadian Tories' 'hostile China blueprint' caters to toxic atmosphere against Beijing amid sour ties » (Le projet hostile des conservateurs canadiens à l'égard de la Chine nourrit l'animosité envers Pékin dans un contexte de relations tendues).
4. *Today's Commercial News* a également publié un article contenant des informations inexactes, qui a été largement repris par d'autres entités médiatiques de l'écosystème médiatique canadien de langue chinoise.
5. Les allégations de l'article du *Global Times* ont été largement reprises dans l'écosystème médiatique canadien de langue chinoise, sans pour autant être attribuées aux médias d'État de la RPC.
6. Rien n'indique que le gouvernement de la RPC était impliqué.

¹ Désinformation : Aux fins du présent résumé, on entend par *désinformation* le fait de communiquer sciemment de l'information fausse ou altérée (notamment en utilisant des vérités et des demi-vérités) dans le but de tromper, de causer un préjudice ou d'atteindre un objectif plus vaste.

² Aux fins du présent résumé, « WeChat » s'entend d'une espèce de super application qui regroupe les principales caractéristiques de Facebook, de WhatsApp, de YouTube, d'Amazon et d'applications bancaires. C'est l'une des sources d'information les plus importantes pour les locuteurs du mandarin dans le monde.

KENNY CHIU

1. L'autre incident concernait Kenny Chiu, député du PCC et candidat de la circonscription de Steveston–Richmond-Est en Colombie-Britannique, ainsi que le projet de loi d'initiative parlementaire C-282 (Loi établissant le registre des agents d'influences étrangers) qu'il avait présenté avant la période d'élection. Cet incident s'est déroulé sur une période d'environ deux semaines à partir du début du mois de septembre.
2. « *105.9 Yes My Radio* » a publié un article anonyme contenant des informations erronées sur le député du PCC, Kenny Chiu, et sur la « loi établissant un registre des agents d'influence étrangers » (projet de loi d'initiative parlementaire C-282) de ce dernier, dans l'écosystème médiatique canadien de langue chinoise.
3. À peu près au même moment, deux médias anglophones de la région de Vancouver ont publié des articles dans lesquels Kenny Chiu indiquait qu'il y avait un « effort concerté pour diffuser des informations erronées à son sujet » [TRADUCTION] et qu'il était surpris « des calomnies et du niveau de mensonge » [TRADUCTION].
4. Après l'article de « *105.9 Yes My Radio* », « *Global Chinese Convergence Media* » a publié des allégations similaires sur M. Chiu et sur sa « loi établissant un registre des agents d'influence étrangers » dans l'écosystème médiatique canadien de langue chinoise, et ajouté une section sur les activités « anti-RPC » entreprises par M. Chiu par le passé.
5. Après l'article de « *Global Chinese Convergence Media* », « *Today's Commercial News* » a publié des allégations similaires sur M. Chiu, sur sa « loi établissant un registre des agents d'influence étrangers » et sur ses activités « anti-RPC » entreprises par le passé. Les lecteurs étaient invités à partager l'article dans l'écosystème médiatique canadien de langue chinoise.
6. Les experts n'ont pas observé une participation directe des médias d'État de la RPC dans la diffusion d'informations concernant M. Chiu.

Dans les deux cas, il est difficile de déterminer s'il s'agissait simplement d'informations inexactes diffusées et commentées ou s'il s'agissait véritablement de désinformation (tentative délibérée de tromper, de causer un préjudice ou d'atteindre un objectif plus vaste). Les experts ont estimé qu'il y avait possiblement eu coordination entre les différents organes de presse au Canada.